



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.5/51/L.31
16 décembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
CINQUIÈME COMMISSION
Point 112 de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF
ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Costa Rica* : projet de résolution

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif
et financier de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, par laquelle elle a prié le Secrétaire général de présenter, les années où il n'est pas soumis de budget, un plan général du projet de budget-programme pour l'exercice biennal suivant,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹, les recommandations connexes du Comité du programme et de la coordination² et les recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³,

1. Réaffirme que le plan général du projet de budget-programme doit indiquer :

a) Les ressources à prévoir, d'après une estimation préliminaire, pour mener à bien le programme d'activités proposé pour l'exercice biennal;

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine.

¹ A/51/289.

² A/51/16 (Part I et II).

³ A/51/720 et Corr.1.

b) Les priorités reflétant les orientations générales, par grands secteurs;

c) La croissance réelle, positive ou négative, par rapport au budget précédent; et

d) Le montant du fonds de réserve, exprimé en pourcentage du montant global des ressources;

2. Réaffirme également que le plan général doit aider à mieux prévoir les ressources nécessaires pour l'exercice biennal suivant, favoriser une plus grande participation des États Membres au processus budgétaire et faciliter ainsi la réalisation d'un accord aussi large que possible sur le budget-programme;

3. Prend note des rapports du Comité du programme et de la coordination et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

4. Invite le Secrétaire général à établir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 sur la base de l'estimation préliminaire d'un montant total de 2 608 274 000 dollars des États-Unis aux taux initiaux de 1996-1997, soit aux taux révisés de 1996-1997, un montant actualisé de 2 574 366 000 dollars;

5. Décide que le montant du fonds de réserve représentera 0,75 % du montant de l'estimation préliminaire aux taux de 1998-1999, soit 20,1 millions de dollars;

6. Note que le plan général proposé par le Secrétaire général pour 1998-1999 comprend 85 millions de dollars pour les missions spéciales, ce qui constitue une sérieuse dérogation à la pratique budgétaire habituelle, et décide que le plan général du budget pour 1998-1999 ne devra comprendre aucun montant correspondant à des mandats qui n'ont pas encore été approuvés;

7. Prie le Secrétaire général de présenter, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999, les informations ci-après :

- a) Les taux de change et d'inflation utilisés dans le plan général;
- b) Les produits reportés, différés ou réduits en 1996-1997;
- c) Le montant correspondant à l'application du taux de vacance de postes proposé, qui est de 6,4 %;
- d) Le nombre total de postes pour l'exercice biennal;
- e) L'incidence des activités approuvées en 1996-1997, qui se poursuivraient en 1998-1999.